



**Commune de Lécousse**  
Arrondissement Fougères – Vitré  
Département d'Ille-et-Vilaine

---

## Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2020

---

*L'An Deux Mille Vingt, le cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle Hermine, rue Pierre de Coubertin à Lécousse.*

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Élise COSME, Adjoint ;  
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Jean-Pierre ROGER, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 29.05.2020

Nombre de présents : 23

Pouvoirs : 0

---

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.*

*Il invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 mai dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :*

**1 - Composition des commissions municipales**

**2 – Constitution de la commission d'appel d'offres**

**3 - Centre Communal d'Action Sociale**

3.1 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration

3.2 - Election des représentants du Conseil municipal

**4 – Désignation des représentants du Conseil municipal**

4.1 - Etablissements scolaires de la commune - Désignation d'un représentant

4.2 - SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine) - Désignation d'un représentant

4.3 - Commission de contrôle des listes électorales - Désignation d'un représentant du Conseil municipal

4.4 - Désignation d'un "correspondant défense"

4.5 - Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de différentes structures extra communales et associatives

**5 - Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire - Article L 2122.22 du CGCT**

**6 - Questions diverses**

---

<b>1 – Composition des commissions municipales</b>
--

Rapporteur : Mme le Maire

**Délibération n°2020\_040**

Conformément aux articles L.2121-22 et L2143-3 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil sur des thématiques qu'il lui appartient de définir.

Elles sont convoquées pour la première réunion par le Maire, qui en est le Président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile ou par mail, selon le choix exprimé par le conseiller. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le Conseil municipal désigne les conseillers siégeant dans chaque commission. Cette désignation est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

***A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instituer les commissions municipales suivantes et de les composer conformément au tableau présenté.***

- 1 – Finances***
- 2 – Enfance, Jeunesse et Education***
- 3 – Aménagement et Commande publique***
- 4 – Sport et Vie associative***
- 5 – Communication***
- 6 – Cadre de vie et budget participatif***
- 7 – Vidéo Protection***

## **2 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

*Rapporteur : Mme le Maire*

### **Délibération n°2020\_041**

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.

La CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée à partir des seuils suivants :

- Fournitures et services : montant du marché > 214 000 € HT
- Travaux : montant du marché > 5 350 000 € HT

En dessous de ces seuils, les marchés sont passés selon une procédure adaptée (MAPA), étudiés par la commission Aménagement et Commande publique, et attribués par le Conseil municipal.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée, pour les communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

***A l'unanimité, outre Mme le Maire Présidente de droit, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée :***

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Hubert COUASNON</i>	<i>Fabienne ÉON</i>
<i>Marylène LE BERRIGAUD</i>	<i>Jean-François BUFFET</i>
<i>Christophe DRUGEOT</i>	<i>Elise COSME</i>

### **3 – Centre Communale d'Action Sociale**

*Rapporteur : Mme le Maire*

#### **3.1 – Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration :**

##### **Délibération n°2020\_042**

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire.

Outre le Maire, le nombre de ses membres est fixé par le Conseil municipal ; il ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 ; il doit également être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur proposition d'associations œuvrant dans les domaines précités.

***A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.***

#### **3.2 – Election des représentants du Conseil municipal :**

##### **Délibération n°2020\_043**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la délibération du Conseil municipal fixant à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, la liste suivante a été constituée et se compose des conseillers suivants :

- Elise COSME
- Jean-François BUFFET
- Monique BODIN
- Cédric HELLOUIN

***A l'unanimité, outre Mme le Maire, Présidente de droit,***

- ***Elise COSME***
- ***Jean-François BUFFET***
- ***Monique BODIN***
- ***Cédric HELLOUIN***

***sont élus par le Conseil municipal comme représentants au Conseil d'Administration du CCAS.***

### **4 – Désignation des représentants du Conseil municipal**

*Rapporteur : Mme le Maire*

#### **4.1 - Etablissements scolaires de la commune - Désignation d'un représentant :**

##### **Délibération n°2020\_044**

L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que dans chaque école, existe un Conseil d'école où le Conseil municipal est notamment représenté par deux élus :

- le Maire
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil

***Aussi, avec Mme le Maire, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Fabienne ÉON, comme représentante du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école publique Montaubert.***

De plus, ***le Conseil municipal décide également de désigner Mme Fabienne ÉON, comme représentante du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre Dame.***

#### **4.2 - SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine) - Désignation d'un représentant :**

##### **Délibération n°2020\_045**

Le Conseil municipal doit désigner un délégué auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35), autorité chargée de l'organisation du service public local de l'Energie en Ille-et-Vilaine.

***A l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Hubert COUASNON, comme délégué de la commune de Lécousse auprès du SDE 35.***

#### **4.3 - Commission de contrôle des listes électorales - Désignation d'un représentant du Conseil municipal :**

##### **Délibération n°2020\_046**

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Pour la commune de Lécousse, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau, en dehors du Maire et des Adjoints, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral.

La commission de contrôle des listes électorales a deux missions :

- 1 - s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin. Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.
- 2 - statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

***A l'unanimité, le Conseil désigne Mme Martine SUPLOT, Conseillère municipale, pour représenter la commune au sein de cette commission de contrôle.***

#### **4.4 - Désignation d'un "correspondant défense" :**

##### **Délibération n°2020\_047**

Le Conseil municipal doit désigner un de ses membres en qualité de « correspondant défense » de la commune. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

***A l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Jean-François BUFFET, comme « correspondant défense » de la commune de Lécousse.***

#### 4.5 - Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de différentes structures extra communales et associatives :

##### Délibération n°2020\_048

Les statuts de différentes structures extra-communales et associatives prévoient que la commune y soit représentée par des délégués du Conseil municipal.

**Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal procède aux désignations suivantes :**

Association la Dussetière - IME	- 1 représentant	- Elise COSME
Association de gestion de la MARPA de Parcé-Luitré	- 1 représentant	- Elise COSME
CNAS	- 1 représentant	- Elise COSME
Comité de jumelage	- 3 représentants	- Jean-François BUFFET - Marylène LE BERRIGAUD - Cédric HELLOUIN

#### 5 – Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire - Article L 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

##### Délibération n°2020\_049

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, se voir attribuer, pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations.

Cette délégation opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat :**

##### **- de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sans limite, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sans limite l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**- de rappeler que Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;**

**- de préciser que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;**

**- de dire que cette délibération est à tout moment révocable ;**

**- d'autoriser le suppléant de Mme le Maire à exercer la présente délégation en cas d'empêchement de celle-ci ;**

**- de rappeler que les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

## 6 – Questions diverses

**- Coordonnées des élus**

**- Arrêté municipal n°2019\_63 relatif aux bonnes relations de voisinage et à la lutte contre le bruit**

**- Modalités de réouverture des salles et équipements communaux à la vie associative**

**- Agenda :**

- Jeudi 11 juin à 20h30 : Commission Communication - salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville
- Lundi 15 juin à 16h00 : Bureau municipal - salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville
- Mardi 23 juin à 18h15 : Conseil d'école de l'école Montaubert
- Jeudi 25 juin à 20h30 : Commission Aménagement et Commande publique- salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville
- Lundi 29 juin à 20h30 : Commission Finances - salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville
- Jeudi 02 juillet à 20h30 : Conseil municipal – salle Hermine
- Vendredi 04 septembre à partir de 18h : Forum des associations – salle Hermine
- Jeudi 10 septembre à 20h30 : Conseil municipal

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*

Le Maire,  
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance  
Nicolas FOUGERAY

\*\*